





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-595**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177884-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU
MARCHÉ**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des activités de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Infrastructures, les services sont amenés à conduire des travaux comprenant notamment des travaux relatifs à la voirie et aux espaces urbains.

Suite à l'approbation en juillet 2015 du Plan Local de l'Urbanisme, la Ville va exécuter des programmes d'équipements publics nécessaires à la viabilisation des zones à urbaniser, des zones urbaines de rattrapage en équipement en coordination avec la réalisation d'opérations de construction.

A cet effet, la Direction Voirie souhaite lancer une consultation ayant notamment pour objet des travaux spécialisés dans les domaines de compétences suivants :

- Infrastructures, Voirie Réseaux Divers,
- Hydraulique (eaux pluviales),
- Environnement,
- Aménagements Paysagers.

Les missions futures confiées pourront consister en :

- la réalisation de requalification de la voirie,
- la création de voies,
- la rénovation ou la création de réseaux d'assainissement pluvial.

Instrument efficace de planification et d'optimisation de l'achat public, l'accord-cadre a été choisi comme procédure permettant de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les travaux feront donc l'objet de marchés subséquents, à prix unitaires à bons de commandes attribués après remise en concurrence des titulaires du présent accord-cadre.

Il s'agit donc d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3^oal 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics visant à sélectionner **5 titulaires maximum**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les marchés subséquents (qui découleront de l'accord-cadre) prendront la forme de marchés à bons de commande pour un montant annuel cumulé estimé pouvant aller jusqu'à **7 000 000,00 € H.T.**

L'accord-cadre est conclu pour une période de quatre (4) ans, à compter de la date de notification du présent accord-cadre.

Le jugement des offres de l'accord-cadre sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de sélection des candidatures seront les capacités techniques, financières et professionnelles, ainsi que leurs références professionnelles, liées et proportionnées à l'objet du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour l'accord-cadre seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur Techniques 40 %

Les critères d'attribution des marchés subséquents ne seront pas nécessairement les mêmes que ceux appliqués pour la conclusion de l'accord-cadre, même s'il peut y avoir une certaine complémentarité entre eux.

Les modalités seront précisées dans le cahier des charges de l'accord-cadre.

La durée et les délais d'exécution des marchés subséquents seront fixés lors de chaque remise en concurrence, à la survenance du besoin.

En conséquence et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen, ayant pour objet « **Accord Cadre relatif aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur la ville d'Aix en Provence** »
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer ledit marché, ses éventuelles décisions de reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés au chapitre 908 lequel présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2015-595 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA
PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)